

**SolaireWatt Lodévois**  
**Document d'information synthétique**

à fournir dans le cadre d'une offre ouverte au public d'un montant inférieur à 8 millions d'euros

**PRÉSENTATION DE L'ÉMETTEUR EN DATE DU 01 Avril 2026**

SOLAIREWATT LODÉVOIS

SAS à capital variable

906, Avenue Paul Teisserenc

34700 - LODÈVE

Montpellier 982 299 793

Les investisseurs sont informés que la présente offre de parts sociales ne donne pas lieu à un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des Marchés Financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

La souscription ou l'acquisition de parts sociales de sociétés coopératives constituées sous forme de SAS comporte des risques de perte partielle ou totale de l'investissement.

Les parts sociales offertes au public ne sont pas des titres financiers ; les spécificités qui en découlent, ainsi que les spécificités qui résultent du statut de coopérative de la société, sont décrites précisément au sein du document.

Les sociétés coopératives constituées sous la forme d'une société par actions ou d'une société à responsabilité limitée, régies par la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération constituées pour porter un projet de production d'énergie renouvelable peuvent, lors de la constitution ou de l'évolution de leur capital, en proposer une part aux personnes physiques, notamment aux habitants dont la résidence est à proximité du lieu d'implantation du projet, ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements sur le territoire ou à proximité du territoire desquels il se situe. Elles peuvent également proposer à ces mêmes personnes de participer au financement du projet de production d'énergie renouvelable.

L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait que :

- une société coopérative, régie par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, est « constituée par plusieurs personnes volontairement réunies en vue de satisfaire à leurs besoins économiques ou sociaux par leur effort commun et la mise en place des moyens nécessaires » ; la vocation principale d'une société coopérative n'est pas de réaliser des bénéfices en vue de les partager sous forme de dividendes aux associés en fonction de leur investissement ;
- la valeur d'une part sociale est fixe, le montant est de 100 €. La responsabilité de chaque associé ou détenteur de parts est limitée à la valeur des parts qu'il a souscrites ou acquises, son patrimoine n'est pas engagé ;
- être sociétaire donne un droit de vote décisionnaire lors des assemblées générales qui n'est pas proportionnel à leur détention en capital, statutairement une personne = une voix ;
- les parts sociales de Solairewatt Lodévois ne peuvent être rémunérées qu'en cas de bénéfice et après décision de distribution de bénéfice par l'assemblée générale. La distribution doit se faire en concordance avec les règles prévues dans les statuts (art 24).
- la souscription de parts sociales n'offre pas d'avantage fiscal, en raison d'une exception pour les activités procurant des revenus garantis par un tarif réglementé d'achat de la production d'énergie ;
- les parts sociales sont nominatives et indivisibles. La coopérative ne reconnaît qu'un propriétaire pour chacune d'elle. Le capital, constitué par le total des parts sociales, est variable ; il peut augmenter par toutes souscriptions qui devront, préalablement à la souscription et à la libération

## SOLAIREWATT LODÉVOIS

de leurs parts, obtenir l'autorisation du Conseil d'Administration et signer le bulletin de souscription en deux originaux. Les parts sociales ne sont transmissibles qu'entre associés après agrément de la cession par le Conseil d'Administration, nul ne pouvant être associé s'il n'a pas été agréé ;

- le décès de l'associé personne physique entraîne la perte de la qualité d'associé, les parts ne sont, en conséquence, pas transmissibles par décès ;

- peut être associé d'une société coopérative d'intérêt collectif toute personne physique ou morale qui contribue par tout moyen à l'activité de la coopérative, notamment toute personne productrice de biens ou de services, tout salarié de la coopérative ;

- il n'existe pas d'assurance pour le souscripteur, en cas de demande d'exercice de son droit de retrait tel que précisé par les statuts, que la société puisse racheter les parts sociales à leur valeur nominale ;

### **1 Description de l'activité, du projet et du profil de l'émetteur**

#### **1.1 Activité**

- D'être acteur pour la mobilisation citoyenne dans le domaine de la production d'énergie photovoltaïque.

- De développer des centrales solaires citoyennes de puissances modérées sur le pays lodévois. Les ressources nécessaires à l'élaboration des projets seront recherchées prioritairement au niveau local (épargne, mobilisation, collectivités territoriales, les savoir-faire)

- Développer un secteur socio-économique, des expertises et des savoir-faire locaux autour des énergies renouvelables et de la sobriété énergétique.

- De mettre en place une démocratie énergétique en associant les acteurs locaux dans l'élaboration et le développement de projets. Par la prise de parts citoyennes, ils s'informent et construisent ensemble.

Depuis sa création en 2021, la coopérative est uniquement intervenue sur l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques sur toiture. Trois premières centrales ont été réalisées, en 2 tranches, la première en 2021 et la seconde en 2023.

Les projets d'installation de production d'énergie renouvelable sont financés par appel aux souscriptions de parts sociales par les sociétaires, constituant le capital de Solairewatt Lodévois, ainsi que par des compléments sous forme de subventions, d'apports en comptes courants d'associés ou d'emprunts bancaires.

Installation	1ere tranche	2eme tranche
Puissance installée	200 kWc	250kWc
Investissement	353 k€	382 k€
Fonds propres - parts sociales souscrites affectées au projets	120 k€ (31/12/2022)	149 k€ (31/12/2025)
Emprunt Bancaire	214 k€	230 k€
Compte courant d'associés		42 k€
Subvention Région Occitanie	72,5 k€	27,5 k€

La vente de l'électricité produite représente l'essentiel des produits de la société, pour des montants de 33000€ en 2022, 32897€ en 2023, 64500 € en 2024 et 60500 € en 2025.

#### **1.2 Projet et financement**

##### Prix de la souscription

Le prix de souscription des parts sociales est de cent euros (100 €) par part, soit leur valeur nominale.

##### Utilisation des fonds

L'offre au public objet du présent document vise à permettre le développement de nouvelles

## SOLAIREWATT LODÉVOIS

installations, toujours sur le toit de l'Usine des moulinaages, mais également sur d'autres toitures qui pourraient être identifiées.

La levée de fonds s'effectue d'une manière continue et n'est donc pas liée à un projet précis. Les fonds collectés constitueront les fonds propres.

Si l'objectif de collecte visé n'est pas atteint, il pourra être envisagé le recours à l'emprunt bancaire et/ou à une plateforme de financement participatif. Le nombre d'installations réalisées pourra être adapté ou reporté sans que le projet ne soit abandonné.

### Calendrier de la collecte

Ouverture le 10.04.2026 - Clôture le 09.04.2029

### Autres levées de fonds

Il n'y a pas d'autre levée de fonds en cours.

Depuis la création de la coopérative, les souscriptions se sont poursuivies de façon continue au gré des projets à financer. Les montants collectés sont les suivants :

Exercice	2022	2023	2025	Capital à la date du document
Capital au 31/12	120 k€	147 k€	149 k€	149 k€

### **1.3 Appartenance à un groupe et place qu'y occupe l'émetteur**

L'émetteur n'appartient pas à un groupe.

### **1.4 Informations financières clés**

- aux comptes de l'[exercice 2024](#) et de l'[exercice 2025](#) ;
- échéances des prêts en cours : [prêt NEF 2022](#), [prêt NEF 2024](#) ;
- [budget prévisionnel du projet](#)

### **1.5 Organes de direction et d'administration, et gouvernement d'entreprise**

La Coopérative est animée par un conseil d'administration composé de 3 à 11 membres bénévoles élus par l'AG, renouvelés par tiers tous les ans. Il met en œuvre les orientations établies par l'assemblée générale.

Le président, également bénévole et élu par le conseil d'administration, a notamment un rôle d'animation du conseil d'administration. Il contrôle la bonne gestion et la mise en œuvre des orientations.

L'assemblée générale des sociétaires regroupe l'ensemble des associés. Chaque associé dispose d'une voix (1 personne = 1 voix). Son rôle est de fixer les orientations de la coopérative, approuver les comptes, élire le conseil d'administration.

La coopérative regroupe les différents types de sociétaires : collectivités territoriales, entreprises, associations, citoyens.

### **1.6 Informations complémentaires**

Vous êtes invité à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder :

- [CV du Président](#)
- [liste des membres du CA](#)

*Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales du dernier exercice et de l'exercice en cours peut être obtenue sur demande à l'adresse suivante : [contact@energielodevoise.fr](mailto:contact@energielodevoise.fr) .*

## **2 Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet**

Ces informations sont présentées à la date du Document d'Information Synthétique, avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

## **SOLAIREWATT LODÉVOIS**

L'activité procurant des revenus garantis en raison de l'existence d'un tarif réglementé d'achat de la production diminue la prise de risque de l'investisseur.

### **2.1 Risques liés à la production d'énergie renouvelable**

#### **Risques de développement :**

- des études sont réalisées. Elles peuvent chacune conduire à abandonner un ou des projets d'installations, ce qui conduit éventuellement à la perte des sommes engagées dans la réalisation de ces études ;
- infaisabilité du raccordement au réseau de distribution d'énergie (gaz, électricité, réseau de chaleur) dans des conditions économiques acceptables ;
- infaisabilité des installations : productible insuffisant / structure inadaptée, impossibilité de contractualiser un bail adapté à la durée du projet, etc.. ;
- aléas pendant les chantiers de construction : retard de livraison, défaillance d'un fournisseur ou prestataire.

#### **Risques de financement et assurances**

la réalisation d'une installation est soumise à l'obtention d'un prêt bancaire dans des conditions de taux, de durée et de garanties favorable au projet et d'une police d'assurances adéquate.

#### **Risques d'exploitation :**

- risque de variation à la baisse du prix de vente de l'électricité dans le cadre de l'évolution des dispositifs de soutien public au secteur des énergies renouvelables, impactant la capacité des nouvelles installations à atteindre un équilibre économique, et donc à la Coopérative de trouver des opportunités d'investissement ;
- risque de modification des contrats en cours de la vie de l'installation (bail, assurance, etc.).

### **2.2 Risques liés à la Coopérative**

- risque lié à la variabilité du capital : chaque sociétaire peut se retirer de la société selon les modalités précisées dans les statuts, entraînant une réduction du capital de la Coopérative. La capacité des souscripteurs à récupérer leurs apports est décrite à l'article 16 ;
- risque lié à la situation financière de la Coopérative : actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, Solairewatt Lodevois dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 12 prochains mois ;
- risque lié au caractère essentiellement bénévole des personnes impliquées dans la gestion et le fonctionnement de la Coopérative (risque de faible disponibilité des personnes notamment).

## **3 Capital social**

### **3.1 Parts sociales**

Le capital social de la Coopérative est intégralement libéré. À l'issue de l'offre, ce capital social sera composé d'une seule catégorie de parts ordinaires conférant des droits identiques.

La société a par ailleurs émis des valeurs mobilières donnant accès à son capital social et/ou a attribué des droits donnant accès à son capital social, représentant ensemble, à l'issue de l'offre, une augmentation de capital social potentielle maximum de 200 fois le capital initial (5000€).

La société étant à capital variable, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital

Selon l'article 7.2 des Statuts, le capital est variable. Il peut augmenter à tout moment, soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les associés, soit par l'admission de nouveaux associés. Le capital social ne peut être réduit, du fait de remboursements, au-dessous de la moitié du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la coopérative.

## SOLAIREWATT LODÉVOIS

Le mode de répartition des voix de la société est défini selon l'article 18 des statuts :

Catégorie		
Collège A	Fondateurs	32%
Collège B	Contributeurs	32%
Collège C	Salariés/ Producteurs	12%
Collège D	Partenaires	12%
Collège E	Collectivités	12%

Il est précisé qu'aucun collège ne peut détenir à lui seul plus de 50 % du total des droits de vote ni que sa part dans le total des droits de vote puisse être inférieure à 10%.

Le report des votes par collège est proportionnel.

Les droits et obligations attachés aux actions émises sont décrits à l'article 10 des statuts. En résumé : toute personne physique ou morale peut se porter candidate pour devenir actionnaire. Le conseil d'Administration a tous pouvoirs pour recevoir ou refuser la souscription en numéraire de parts sociales nouvelles émanant soit des sociétaires, soit de nouveaux souscripteurs dont il décide l'admission.

[statuts de SolaireWatt Lodévois](#)

### 3.2 Titres de capital autres que les parts sociales et instruments de quasi fonds propres

Des comptes courants d'associés peuvent être proposés aux sociétaires.

## 4 Titres offerts à la souscription

**4.1 Prix de souscription** : Le prix de souscription est égal à la valeur nominale des parts sociales, cent euros.

### 4.2 Droits attachés aux parts sociales offertes à la souscription

- 1 personne = 1 voix
- Les associés ne sont pas éligibles au mécanisme de garantie des titres prévu à l'article L.322-1 du code monétaire et financier et au mécanisme de la garantie des déposants prévu à l'article L.312-4 du même code.

[statuts de SolaireWatt Lodévois](#) (voir articles 9, 10 et 18).

Les dirigeants de l'émetteur se sont engagés dans la coopérative à des niveaux d'investissement différents. Les dirigeants sont libres de reprendre ou non de nouvelles parts à l'avenir dans le cadre de la collecte au fil de l'eau objet de la présente déclaration. Les dirigeants de la société n'ont pas accès privilégié à la présente offre de parts sociales.

### 4.3 Conditions liées à la cession ultérieure des parts sociales offertes à la souscription

Les parts ne peuvent être cédées qu'avec l'accord du Conseil d'Administration.

[statuts de SolaireWatt Lodévois](#) (voir article 9).

### 4.4 Risques attachés aux parts sociales offertes à la souscription

L'investissement dans des parts sociales de sociétés coopératives comporte des risques et notamment :

- un risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- un risque d'illiquidité : les parts sociales ne sont transmissibles à titre gracieux ou onéreux qu'entre associés après agrément de la cession par le Conseil Coopératif, nul ne pouvant être associé s'il n'a pas été agréé dans les conditions statutairement prévues.
- un risque d'absence de rachat des parts sociales par l'émetteur à leur valeur nominale. Il n'est pas mis en place de réserve spécifique pour provisionner d'éventuels retraits ;
- un risque lié à l'absence de droit sur l'actif net ;
- un risque lié à la limitation des droits de vote liée au statut coopératif de l'émetteur ;
- un risque lié aux conséquences de l'ouverture d'une procédure collective ;

## **SOLAIREWATT LODÉVOIS**

- un risque lié au retour sur investissement dépendant de la réussite des projets financés.

### **4.5 Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre**

Le capital du ou de la sociétaire sera toujours détenu selon les conditions des statuts. Les droits de vote seront toujours « un.e sociétaire - une voix » quel que soit le nombre de parts détenues.

### **4.6 Régime fiscal**

La souscription ou la cession de parts sociales de la société ne sont soumises à aucune disposition spécifique ; la souscription de parts sociales de société de production d'énergie renouvelable bénéficiant des tarifs en Obligation d'Achat n'ouvre pas actuellement droit à une quelconque réduction d'impôt.

## **5 Procédures relatives à la souscription**

### **5.1 Matérialisation de la propriété des titres**

Toute souscription donne lieu à la délivrance d'un bulletin unique cumulatif de souscription, en 2 exemplaires originaux. Les éléments relatifs à la propriété des titres peuvent être fournis sur demande des personnes concernées par courriel à [contact@energielodevoise.fr](mailto:contact@energielodevoise.fr), ou à l'adresse du siège social, à l'attention du président de la société.

### **5.2 Séquestre**

Aucune procédure de séquestre n'est mise en place.

### **5.3 Connaissance des souscripteurs**

Lors de la souscription, le souscripteur devra attester qu'il a pris connaissance du présent DIS et des documents liés et qu'il souscrit en toute connaissance. Un entretien personnalisé est effectué préalablement à chaque souscription pour s'enquérir auprès des personnes auxquelles la souscription de parts sociales est proposée de leurs connaissances et de leur expérience en matière financière, ainsi que de leur situation financière et de leurs objectifs de souscription, de manière à pouvoir recommander à ces personnes une souscription adaptée à leur situation.

## **6 Modalités de souscription et de constatation de l'augmentation ou des augmentations de capital**

Les bulletins de souscription sont recueillis à l'adresse postale de Solairewatt Lodévois ou par courriel : [contact@energielodevoise.fr](mailto:contact@energielodevoise.fr). Un accusé de bonne réception est envoyé par courriel au souscripteur.

Les investisseurs réalisent le paiement de la somme correspondant dès leur souscription, par chèque ou virement. Les titres seront émis après la souscription, suite à la libération du montant et à la validation par le Conseil d'Administration. Les souscriptions une fois libérées et validées par le Conseil d'Administration font acquérir la qualité d'associé.

Dépôt du DIS : 10 avril 2026

Ouverture de la période de souscription : 10 Avril 2026

Vous êtes invité à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder à la documentation juridique vous permettant de répondre à l'offre :

[Bulletin de souscription de parts sociales](#)

## **7 Interposition de société entre l'émetteur et le projet**

L'émetteur est la société qui réalise le projet, sans l'interposition de société.